Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260717-2026_053-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Date de convocation 30/06/2026
Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Mme Florence RIGAUD, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : Mme Florence RIGAUD, MM Alain CORVOISIER, Pierrick PIEL, Mmes Noëlla GABILLARD, Anne BRAUD, M Olivier LUBOWIECKI, Mmes Nelly MICHEL, Virginie BERTHELET, MM Thomas ALLAIN et Mathieu SIMON.

Excusés : Mme Jacqueline BRIZOUX, MM Jean-Paul RIAUD, Stéphane BRIAND, Mmes Maëlle LITWINSKI et Nadège BEZIER.
Secrétaire de Séance : Mme Nelly MICHEL

Délibération 2026/053

Objet – **DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13.

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi,
- De congés annuels,
- De congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L822-1 à L822-30 du code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260717-2026_053-DE

- De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DONNE à Madame la Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,

La Maire,
Florence RIGAUD.

